

Candidatures :

- **Période de recueil des candidatures** : du 27 avril 2022 au vendredi 13 mai 2022 à 18 heures
- **Lieu** : Haut-commissariat de la République (DIRAJ-Bureau de la réglementation et des élections, avenue Pouvanaa'a Oopa)
- **Horaires** : du lundi au jeudi de 7h30 à 12h et de 13h30 à 16h, le vendredi de 07h30 à 12h00 et de 13h30 à 15h00. Une permanence sera tenue jusqu'à 18 heures le vendredi 13 mai 2022
- **Formulaire de candidature et mémento à l'usage des candidats de métropole et d'outre-mer** : accessibles sur le site Internet du Haut-commissariat (rubrique « Elections » - Elections législatives 2022)

Rattachements à un parti ou un groupement politique

Les candidats peuvent choisir un rattachement à un parti ou groupement politique :

- en vue de la répartition de la première fraction de l'aide publique
- en vue de bénéficier des émissions du service public de la communication audiovisuelle dans le cadre de la campagne électorale au titre de la campagne audiovisuelle.

Les conditions sont précisées dans le mémento aux candidats.

➤ **Concernant la déclaration de rattachement à un parti ou groupement politique en vue de la répartition de la première fraction de l'aide publique :**

- La liste des partis/groupements politiques ayant fait une demande tendant à bénéficier du dispositif d'aide publique sera publiée au *Journal officiel* au plus tard le 13 mai 2022. Cette liste n'a qu'une valeur indicative.
- Les candidats pourront remettre leur déclaration de rattachement **au moment du dépôt de leur candidature** ou, à défaut, la transmettre **par mail au plus tard le 20 mai 2022 à 18h** aux services du Haut-commissariat à l'adresse suivante : election@polynesie-francaise-pref.gouv.fr
- Les candidats qui n'auront pas produit de déclaration de rattachement à un parti ou groupement politique en vue de la répartition de la première fraction de l'aide publique dans les délais seront réputés n'être rattaché à aucun parti politique dans le cadre du dispositif d'aide publique.

➤ **Concernant la déclaration de rattachement à un parti ou groupement politique en vue de bénéficier des émissions du service public de la communication audiovisuelle dans le cadre de la campagne électorale :**

- La liste des partis/groupements politiques habilités à présenter des candidats dans le cadre du dispositif de campagne audiovisuelle prévu par l'article L. 167-1 du code électoral est arrêtée au plus tard le 15 mai 2022.
- la liste publiée au *Journal officiel* présente un caractère impératif, les candidats n'ont pas la possibilité de se rattacher à des partis qui n'y figureraient pas. Le formulaire de rattachement sera mis en ligne en même temps que la liste des partis.
- Les candidats auront **jusqu'à 18 heures le vendredi 20 mai 2022** pour faire parvenir ces deux documents aux services du Haut-commissariat par voie numérique à l'adresse suivante : election@polynesie-francaise-pref.gouv.fr

Cette prorogation du délai offerte aux candidats vaut uniquement pour la transmission de leurs déclarations de rattachement et non pour le dépôt de leur candidature

Propagande électorale :

Circonscription	Nombre de bureaux de vote	Nombre d'électeurs	Nombre d'emplacements d'affichage (max)	Nombre professions de foi	Nombre bulletins de vote
1	112				
2	73	communiqué ultérieurement*	communiqué ultérieurement*	communiqué ultérieurement*	Communiqué ultérieurement*
3	65				
Total	250				

*après la date limite d'inscription sur les listes électorales

- **Date d'installation de la commission de propagande :** le lundi 16 mai 2022 à 09h30 au haut-commissariat
- **Dates de livraison 1^{er} tour :** du dimanche 22 mai 2022, 08h00, au lundi 23 mai 2022 à 08h00
- **Réunion de la commission de propagande :** le lundi 23 mai 2022 à 09h00
- **Date de livraison 2nd tour :** communiquée ultérieurement
- **Lieu de livraison :** Gymnase d'Arue
- **Tarifs :** déterminés au niveau national (non encore publiés)

Nouveauté - Propagande en ligne (article R38-1 du code électoral)

Pour rendre leur propagande plus accessible, chaque candidat est tenu de communiquer à la commission de propagande :

- une version numérique, PDF et accessible, de la circulaire validée sous format papier par la commission sauf refus expresse et écrit du candidat ;
- une version numérique de leur circulaire adaptée aux normes facile à lire et à comprendre (FALC) dans le même format que la version papier.

Vous trouverez dans le mémento aux candidats l'ensemble des caractéristiques de ces documents ainsi que le lien vers les sites internet permettant de vous accompagner dans cette démarche.

L'ensemble de ces documents doivent respecter les conditions suivantes lors de leur remise :

- avoir un poids inférieur à 2Mo
- être en format A4
- être fourni en version PDF sur une clé USB¹ au Haut-commissariat avant le 23 mai 2022

Il est vivement conseillé de tester la conformité des professions de foi aux exigences du site internet sur <https://je-teste-ma-professiondefoi.interieur.gouv.fr/>

Aucun retraitement des fichiers reçus ne pourra être effectué par les services du Haut-commissariat.

¹ Pour des raisons de sécurité informatique, les candidats sont invités à fournir une clé USB préalablement formatée et contenant exclusivement les documents mentionnés ci-dessus.

Campagne électorale :

- **Date du tirage au sort pour l'ordre des panneaux :** le lundi 16 mai 2022 à 09h00 au Haut-commissariat
- **Ouverture de la campagne 1^{er} tour :** lundi 23 mai 2022 à 0h00
- **Clôture de la campagne 1^{er} tour :** vendredi 3 juin à 0h00

ATTENTION : à compter du vendredi 3 juin à 0h00 (jeudi 2 juin à minuit), il est interdit de distribuer ou faire distribuer des circulaires, professions de foi et autres documents, notamment des tracts, de diffuser ou faire diffuser par tout moyen de communication au public par voie électronique tout message ayant un caractère de propagande ou encore de porter à connaissance du public un élément nouveau de polémique électorale.

Dépenses de campagne :

Circonscription	Plafond des dépenses	Plafond de remboursement
1	6 742 027 XPF	3 202 463 XPF
2	6 588 804 XPF	3 129 682 XPF
3	6 695 264 XPF	3 180 250 XPF

En application du 7^o de l'article L. 392 du code électoral, « *les frais de transport aérien et maritime dûment justifiés, exposés à l'intérieur de la collectivité intéressée par les candidats aux élections législatives (...) en Polynésie française (...) ne sont pas inclus dans le plafond des dépenses électorales fixé par l'article L. 52-11 [du code électoral]* ».

Date limite de dépôt des comptes de campagne : vendredi 12 août à 18 heures

Opérations de vote :

- Date limite de notification des assesseurs et délégués aux communes : mercredi 1er juin 2022 à 18 h
- Commission de recensement général des votes du 1^{er} tour de scrutin : le dimanche 05 juin 2022 à 9h (au Haut-commissariat).

Contacts utiles :

- Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques (CNCCFP) : service-juridique@cncfp.fr
- Haut-commissariat : election@polynesie-francaise-pref.gouv.fr / 40 46 87 00 (standard)

Vous êtes invités à consulter régulièrement le site internet du Haut-commissariat, rubrique « Elections » pour prendre connaissance de l'ensemble des arrêtés et informations qui y sont publiés au fil de l'eau.